

REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMPTE RENDU DE LA REUNION

DEPARTEMENT DU TARN

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

Nombre de membres afférents  
Au Conseil municipal : 15  
En exercice : 15  
Présents : 14

#### SEANCE DU JEUDI 8 DECEMBRE 2011.

L'an deux mille onze, le jeudi huit décembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel MAUREL, Maire.

**Présents :** Michel MAUREL, Christian BERNAT, Geneviève SOCCOL, Claude ALBA, Thierry CAUSSE, Didier MAHOUX, Christophe MAURIES, Laurence ROUSSET, José NUNES, Gabriel VIGUIER, Jacqueline ESCANDE, Jean-Marc ALLAIN, Monique MARTY, Pascale ROMERO.

**Absente et excusée :** Céline ROCACHER qui a donné bon pour pouvoir à M. Claude ALBA.

Date de la convocation : 01/12/2011  
Date d'affichage : 01/12/2011

Monsieur Thierry CAUSSE est nommé secrétaire de séance.

---

Lecture est donnée du compte-rendu précédent.

#### **1°) DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE POUR L'ETUDE DU PROJET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU VILLAGE ET DU PUJOL- ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'estimation totale de l'étude proposée par le Cabinet EATC acceptée par le conseil municipal le 19 janvier 2011 s'élève à **3 850 € HT** soit **4 604.60 € TTC**.

**Ce projet peut bénéficier de l'aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50 % de 3 850 € HT.**

Ce projet sera inscrit au budget primitif communal 2011 et sera financé par les fonds propres communaux et la subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à 15 voix pour :

**- de DEMANDER l'aide auprès du l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'étude du projet de l'assainissement collectif du village et du Pujol- Actualisation du zonage d'assainissement à hauteur de 50 % de 3 850 € HT.**

## **2°) AVENANT N°3 AU REGLEMENT DE LA SALLE FABRE du 10 juillet 2008**

Monsieur le Maire propose de modifier les articles 1, 2, 3 et 8 du règlement de la Salle Fabre adopté par délibération du 10 juillet 2008.

Madame SOCCOL Geneviève donne lecture du nouvel avenant en commentant les modifications apportées. Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

### **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à 15 voix pour :**

- D'approuver l'avenant n° 3 au règlement de la Salle Fabre en date du 10/07/2008
- De le mettre en application dès le 15 décembre 2011

## **3°) Dossier loyers impayés – Procédure – Délibérations Choix des prestataires**

Un courrier sera adressé à Maître Pascal BUGIS, avocat, pour lui demander la convention d'honoraire. Il conviendra ensuite de délibérer.

## **4°) Décisions modificatives budgétaires**

### **A – Décision modificative n° 3 pour la voirie.**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il y a eu une révision des prix à la hausse sur les travaux voirie et qu'il manque 450 € sur le compte voirie 2315-128 pour régler la facture.

Il propose de prélever cette somme sur compte 020 – Dépenses imprévues d'investissement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal **DECIDE**, à 15 voix pour :

- de créditer de 450 € le compte voirie 2315-128.
- de débiter de 450 € le compte « 020-Dépenses imprévues d'Investissement »

### **B – Décision modificative n° 4 pour les frais d'études assainissement**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il manque 650 € sur le compte 2031 « Frais d'études » pour régler la facture correspondant à l'étude assainissement.

Il propose de prélever cette somme sur compte 020 – Dépenses imprévues d'investissement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal **DECIDE**, à 15 voix pour :

- de créditer de 650 € le compte 2031 « Frais d'études ».
- de débiter de 650 € le compte « 020-Dépenses imprévues d'Investissement »

## **5°) Délibération - Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel – 01.01.2013 au 31.12.2016**

Le Maire expose :

- Que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Que le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

### **LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

**Vu** les articles L. 140-1 et suivants du Code des assurances ;

**Vu** le Code des marchés publics et notamment son article 35,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2013, pour une durée de 4 ans. La commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

**La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.**

**Article 2** : La Commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

**\*agents affiliés à la CNRACL :**

Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

\*agents non affiliés à la CNRACL :

Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

**Article 3 :** La Commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

**Article 4 :** La commune autorise le Maire à transmettre au Centre de gestion les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2007 à 2010).

#### **6°) Délibération – Marché des Producteurs de Pays 2012**

La commission d'agrément des Marchés des Producteurs de Pays se réunit prochainement. Cette commission a pour objectif de définir les marchés labellisés par la Chambre d'Agriculture en 2012, marchés existants et nouveaux marchés.

Si la commune souhaite renouveler l'opération pour 2012, il convient de renvoyer avant le 15 décembre 2011, un bulletin de ré-engagement ainsi qu'une note organisateur signés par le Maire.

Monsieur le Maire demande donc aux conseillers s'ils souhaitent renouveler cette opération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à poursuivre la labellisation de ce marché pour l'année 2012 et à signer le bulletin de ré-engagement ainsi que la note organisateur.

Le référent ne sera plus Madame Laurence ROUSSET mais Monsieur Jean-Marc ALLAIN.

Le lieu et les dates n'étant pas encore définies, une délibération sera prise ultérieurement.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Inauguration des vestiaires le 18 février 2012 : une réunion de préparation avec les Associations est programmée pour le lundi 19 décembre 2011
- Journal annuel : pour l'édition du journal annuel, un devis de 913 €uros est présenté ; les conseillers souhaitent voir un exemplaire du tirage avant de se

prononcer. Si cela convient, ils donneront un avis favorable pour la production complète.

- Arbres créant des nuisances sur le domaine public : un article sera publié dans le journal annuel pour signaler les dégâts causés par le platane situé près de la fontaine ainsi que par le cyprès du cimetière ; après en avoir débattu, les conseillers décident donc de faire enlever ces deux arbres. Il est également question de la rangée de sapins en bordure de l'allée du 19 mars qui devient trop envahissante ; il est décidé d'en supprimer un sur deux.
- Devis ISOGARD et SGSI (contrôle des extincteurs): le devis le moins cher (SGSI) est retenu ; il conviendra de téléphoner à ISOGARD afin de les informer
- Extension du réseau d'eau pour le projet de construction au Pujol : M. Gabriel VIGUIER se renseignera pour savoir si la délibération du SIAEP (prise en charge des travaux à 50 % par le Syndicat, à 50 % par la commune) est toujours valable
- Eglise : M. le Maire a rencontré l'entreprise spécialisée dans l'assèchement le 06/12/2011 ; le devis est en cours de réalisation
- Eclairage du vestiaire de foot : il est décidé de récupérer un lampadaire du lotissement qui n'a plus son utilité ; d'autre part, le SDET établira un devis pour deux lampadaires supplémentaires
- Battue aux pigeons : elle aura lieu les samedi 14 et 28 janvier 2012
- Aménagement D 50 : le 06/12/2011 sont venus en mairie Messieurs Faferek (Chef du Service Circulation Routière), Gatimel (Chef du Pôle Aménagement Sud-Est) et Séverac (Chef du Secteur de Castres) ; il a été décidé de mettre en place un comptage de véhicules et de vitesse courant avril 2012 ; le panneau « Fréjeville » sera reculé avant le virage de la Fourézié et une signalisation de type « virage dangereux » sera mise en place
- Vœux du Maire : la date est fixée pour le Samedi 7 Janvier 2012 à 18 heures

Sur ce, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.